



COMMUNE DE CARS

FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

Jeudi 29 janvier 2026 à 19h00
A la salle du conseil de la mairie de CARS
Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAIGUE, RUIZ Béatrice, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD.

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (3) : MM. Nicolas CARREAU, Etienne DELOMIER et Jérôme DURAND.

Pouvoir (1) : M. Etienne DELOMIER à M. Mathieu DELOMIER

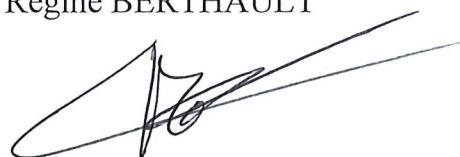
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
29012026-01	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget	Approuvée à l'unanimité
29012026-02	Dépenses fêtes et Cérémonie	Approuvée à l'unanimité
29012026-03	Convention relative à la servitude d'écoulement des eaux pluviale au Garroussat	Approuvée à l'unanimité
29012026-04	Groupement de commande pour le marché de vérification des aires de jeux	Approuvée à l'unanimité
29012026-05	Convention mise à disposition d'un local communal à l'association de chasse	Approuvée à l'unanimité
29012026-07	Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)- avis du conseil municipal sur le projet arrêté.	Approuvée à l'unanimité
29012026-08	Motion pour la défense de la chasse traditionnelle à la palombe	Approuvée à l'unanimité

Le Maire
Xavier ZORRILLA



La secrétaire
Régine BERTHAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Béatrice RUIZ, Virginie FREDAIGUE, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR,

ABSENTS EXCUSES (3) : MM. Etienne DELOMIER, Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : M. Etienne DELOMIER à M Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

Nº29012026-01

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance ayant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affection des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouvert en 2025, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

Chapitre	BP 2025	25%
21 immobilisations corporelles	252 099	63 024.75

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	N° Opération	Article	Investissements votés
21 immobilisations corporelles		2151	20 000 €
		2157	5 000 €
		2184	2 000 €
		2188	2 000 €
TOTAL AUTORISATION CREDITS OUVERTS			28 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des engagements, des liquidations et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA



Le ou la secrétaire

A handwritten signature of the secretary is shown here.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 22/01/26
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 dont 1 pouvoir
 Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Béatrice RUIZ, Virginie FREDAIGUE, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR,

ABSENTS EXCUSES (3) : MM. Etienne DELOMIER, Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : M. Etienne DELOMIER à M Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°29012026-02

OBJET : DEPENSE FETES ET CEREMONIE

Monsieur le Maire propose mise à jour de la délibération N°25022021-11 et que soient imputées au compte 623 "Publicité, Publications, relations publiques" anciennement nommé 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux animations en lien avec la garderie et la cantine scolaire (Noël, halloween, le carnaval, la fête des écoles : goûters, décorations, bonbons...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques : les vœux du Maire, les fêtes organisées par la commune, les cérémonies à caractère officiel comme le 08 mai et le 11 novembre, « Nettoyons la Nature », les mariages, les inhumations... (les fleurs, l'apéritif, le buffet, la décoration ou le petit matériel nécessaire à la manifestation)
- Le repas annuel des ainés, (fleurs, vins, apéritif, animation, le petit cadeau de bienvenue...)
- Les paniers garnis ou chocolats, ...en remplacement du repas des ainés ou d'animations annulés pour raisons exceptionnelles.
- Le concours des maisons fleuries (apéritif, buffet, fleurs, les prix pour les lauréats,..)

- Cartes cadeaux pour évènements : fin d'année, départ à la retraite, médailles MHRDC (Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'imputation des dépenses ci-dessus compte 623 "Publicité, Publications, relations publiques".

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 22/01/26
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
dont 1 pouvoir
Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Béatrice RUIZ, Virginie FREDAIGUE, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR,

ABSENTS EXCUSES (3) : MM. Etienne DELOMIER, Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : M. Etienne DELOMIER à M Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°29012026-03

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALE AU GAROUSSAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de convention relative à une servitude d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit Le GAROUSSAT.

Ce lieu-dit manque d'équipements de drainage des eaux pluviales suffisants pour capter et évacuer les eaux pluviales surtout lors des fortes précipitations. La Mairie de CARS a lancé une étude pour améliorer ce drainage cf. délibération N°05122024-07.

Une première proposition (cf. délibération N°24042025-03), après une acceptation initiale, a été rejetée par les propriétaires des parcelles traversées (N°557, 1723, 1690, 1562, 1691 et 1692 en section D).

Nous avons donc envisagé un nouveau parcours pour les drains. Ceux-ci traverseront les parcelles N° 1723, N° 1166 et N° 1669 en section D.

Il est donc nécessaire d'écrire une convention entre la commune et les différents propriétaires des parcelles traversées par la canalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à l'unanimité, à signer la convention relative à la servitude d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit Le GAROUSSAT utilisant une canalisation située dans des parcelles privées.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA



ANNEXE

Parcours drainage Eau Pluviale



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213301005-20260129-2901202603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 22/01/26
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 dont 1 pouvoir
 Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Béatrice RUIZ, Virginie FREDAIGUE, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR,

ABSENTS EXCUSES (3) : MM. Etienne DELOMIER, Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : M. Etienne DELOMIER à M Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°29012026-04

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE
VERIFICATION DES AIRES DE JEUX**

Un marché de vérifications réglementaires des équipements multisports, des parcours de sports, des parcours santé et des aires de jeux avait été passé en groupement de commandes en 2021 entre la CCB et certaines de ses communes.

Le contrat de maintenance en cours avec la société SOLEUS arrive à échéance. Pour l'année 2026, un marché est en cours de préparation pour une durée de 4 ans (1 an reconductible 3 fois tacitement). Afin de lancer la consultation, une délibération pour la constitution d'un groupement de commandes devra être prise lors du conseil communautaire. La CCB sera coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB) et la Mairie de Cars souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place un groupement de commande pour améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution du contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux de la CCB et de la commune de Cars ;

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB et la Commune de Cars pour la mise en place d'un tel groupement
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande et d'accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et à accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer l'adhésion au groupement de commande pour le marché de vérification des aires de jeux.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le ou la secrétaire



Le Maire,
Xavier ZORRILLA




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 22/01/26
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 dont 1 pouvoir
 Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Béatrice RUIZ, Virginie FREDAIGUE, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR,

ABSENTS EXCUSES (3) : MM. Etienne DELOMIER, Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : M. Etienne DELOMIER à M Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°29012026-05

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture du local destiné à l'association de chasse de la commune de CARS a été remise en état cf. délibération N° 05062025-02.

L'occupation de ce local nécessite une convention passée entre la commune et l'association. Cette convention formalise les droits et devoirs de chaque partie pour l'utilisation de ce local.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer la convention d'utilisation du local par l'association de chasse de CARS

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
 Xavier ZORRILLA

Le ou la secrétaire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 22/01/26
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
dont 1 pouvoir
Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Béatrice RUIZ, Virginie FREDAIGUE, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR,

ABSENTS EXCUSES (3) : MM. Etienne DELOMIER, Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : M. Etienne DELOMIER à M Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

SECRETAIRE DE SEANCE :

N°29012026-07

OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Ce projet a été arrêté une première fois le 21 mai 2025 et le Conseil Municipal de CARS a donné un avis favorable le 05 juin 2025 cf. délibération N° 05062025-03. A l'issue du délai de 3 mois de consultation des PPA, il a été fait l'état des avis suivants :

- 17 avis favorables et 3 avis défavorables (Campugnan, Samonac et Saint-Girons d'Aiguevives) ont été émis par les communes,
- Les services de l'État ont émis un avis défavorable,
- La Chambre de Commerces et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont toutes deux rendus un avis favorable sur le RLPi,
- Les syndicats viticoles de Blaye Côtes de Bordeaux et des Côtes de Bourg ont émis des recommandations sur le projet.

Le projet a donc été retravaillé en concertation avec les services de l'Etat et les communes, afin de prendre en compte les remarques. Le (RLPi) a donc été arrêté pour la seconde fois, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 mars 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 16 janvier 2025 et le 10 avril 2025 et au sein du Conseil communautaire de Blaye le 18 décembre 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi et dont le bilan a été tiré lors de la délibération d'arrêt du projet ;

Contexte

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la communauté de communes. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâties, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement. L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations, les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Rappel des objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Par délibération du 6 mars 2024, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a été organisé en conseil communautaire le 18 décembre 2024 et en conseil municipal des communes membres entre le 16 janvier et le 10 avril 2025.

Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité extérieure et définissent l'ambition générale pour le RLPi. En ce sens, elles guident l'élaboration du cadre règlementaire local retenu par les élus intercommunaux puis concerté avec les différents publics concernés et aux personnes publiques associées.

Les orientations débattues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
- **Orientation 2** : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration publicités et préenseignes dans le paysage.
- **Orientation 3** : Règlementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et / ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façades moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.

- **Orientation 5 :** Maintenir, voire renforcer, la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les bonnes pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
- **Orientation 6 :** Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans oublier d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques.
- **Orientation 7 :** Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en tenant compte de leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.).
- **Orientation 8 :** Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

La concertation

Par mimétisme avec la procédure d'élaboration d'un PLU(i) et conformément aux obligations réglementaires des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicables au RLPi.

Ces modalités de concertation ont permis à tous de :

- informer et d'expliquer la démarche du territoire
- favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du territoire
- échanger autour de ce projet

Le règlement arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025

Les travaux menés conjointement avec les communes et en association avec l'ensemble des personnes intéressées au projet (grand public, professionnel, personnes publiques associées...) ont permis de constituer un projet comportant :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce règlement porte sur trois grands ensembles de dispositifs publicitaires :

- 1) Les publicités et pré-enseignes,
- 2) Les enseignes,
- 3) Les supports lumineux à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

Les règles nationales non restreintes par le RLPi arrêté demeurent applicables dans leur totalité.

Le règlement institue les zones de publicité exposées ci-dessous, qui couvrent l'ensemble de la Communauté de communes de Blaye :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les zones en agglomération de la communauté de communes. Ce secteur est divisé en 4 sous-catégories :
 - o ZP1-a : Les zones d'activités en agglomération ;
 - o ZP1-b : Les secteurs urbains mixtes principalement à vocation d'habitat ou d'équipement ;
 - o ZP1-c : Les centres-bourgs et entrées de ville en continuité d'une trame patrimoniale ;
 - o ZP1-d : L'intérieur de la Citadelle de Blaye.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les espaces du territoire intercommunal situés hors agglomération. Ce secteur est divisé en 2 sous-catégories :
 - o ZP2-a : Les zones d'activités du territoire ;
 - o ZP2-b : Les espaces situés hors agglomération et en dehors des zones d'activités.
- En sus de ces zones, une trame patrimoniale (TP) s'imposant aux deux zones de publicités précitées a été instituée. Cette trame patrimoniale est divisée en 2 sous-catégories :
 - o TP1 : Les zones d'activités couvertes par ladite trame ;
 - o TP2 : Les espaces couverts par la trame et la zone tampon UNESCO de la Citadelle en dehors des zones d'activités.

Considérant que le projet de RLPI a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPI en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 17 décembre 2025, et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire,

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable au projet de RLPI arrêté de la Communauté de Communes de Blaye
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213301005-20260129-2901202607-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 22/01/26
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
dont 1 pouvoir
Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Béatrice RUIZ, Virginie FREDAIGUE, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR,

ABSENTS EXCUSES (3) : MM. Etienne DELOMIER, Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : M. Etienne DELOMIER à M Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°29012026-08

OBJET : MOTION POUR LA DEFENSE DE LA CHASSE TRADITIONNELLE A LA PALOMBE

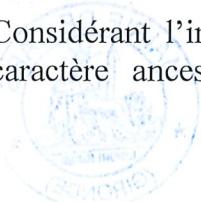
Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions



communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix)

- **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde;

Et dans cette attente,

- **EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- **APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- **SE DIT** solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

Le secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA